

Arrêté municipal temporaire n° 2025.124

Objet : Présentation de tango argentin

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 alinéa 3

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande présentée le 18/05/2025 par Madame **Julie MARTROU**, **vice-présidente de l'association Tangolive**.

Considérant qu'il est nécessaire au demandeur d'occuper le domaine public pour effectuer des soirées dansantes sur la partie Nord de la Place du Docteur Bourdongle.

Considérant l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 concernant la réglementation sur les bruits de voisinage sur le département de la Drôme (26).

Arrêtons

Article 1 : Le demandeur ci-dessus désigné est autorisé à occuper le domaine public communal, dans les conditions stipulées par le présent arrêté.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à occuper **la partie nord de la Place du Docteur Bourdongle pour des représentations de tango argentin les jours suivants :**

**Mercredi 04 juin, 02 juillet, 06 août et 03 septembre 2025
De 19H00 à 24H00**

Article 3 : Le demandeur ne pourra, sous peine de sanctions, occuper le domaine public défini ci-après qu'en possession du présent arrêté qui sera affiché en permanence, visible du domaine public ainsi que les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toute réquisition des services de Police, de Gendarmerie, et de ceux de la ville.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non respect d'un de ses articles et cela sans préavis et sans que les demandeurs puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 19 mai 2025,

Le Maire,

Pierre COMBES


